

Transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 18/11/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

TO-ARV_2024_0122

ARRÊTÉ PERMANENT
Circulation - Stationnement

RUE DE SUÈDE

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Tours »,
VU l'arrêté municipal n° TOVO_2024_0108 en date du 21 octobre 2024 à abroger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte et de réglementer la circulation des cyclistes,
CONSIDÉRANT qu'il convient de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes au carrefour avec la rue de Franche Comté et l'avenue du Bois Aubry en limitant la circulation des poids lourds,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections pour sécuriser ou améliorer la circulation,
CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les nouvelles dispositions de circulation rue de Suède,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Rue de Suède, la circulation des véhicules doit s'effectuer comme suit :

- En sens unique ouest-est, entre la route de Rouziers et la rue de Franche Comté,
- À double sens entre la rue de Franche Comté et l'avenue Gustave Eiffel.

À l'exception des vélos qui peuvent circuler à double sens dans l'aménagement cyclable.

Rue de Suède, les règles de priorité des carrefours avec la rue désignée ci-dessous sont réglementées par des feux de signalisation lumineux :

- Avenue Gustave Eiffel.

En cas de dysfonctionnement des feux les usagers de la rue de Suède doivent céder le passage au carrefour avec l'avenue Gustave Eiffel.

Rue de Suède, les véhicules doivent marquer l'arrêt « Stop » aux carrefours avec les rues désignées ci-dessous :

- Rue de Hollande,
- Rue de Turpenay,
- Rue Baptiste Marcet.

Rue de Suède, les véhicules doivent marquer le « cédez le passage » aux carrefours avec les rues désignées ci-dessous :

- Rue de Franche Comté,
- Avenue du Bois Aubry.

Rue de Suède, les aménagements cyclables suivants sont réservés à la circulation des cyclistes:

- Piste cyclable à double sens sur le trottoir sud entre les rues des Bordiers et de Hollande,
- Bande cyclable côté sud de la chaussée entre les rues de Hollande et des Douets.
- Bandes cyclables des deux côtés de la chaussée entre la rue des Douets et l'avenue Gustave Eiffel

Rue de Suède, la circulation des véhicules affectés aux transports des marchandises est réglementée comme suit:

- Interdite entre la rue des Bordiers et la rue de Franche Comté : sauf aux véhicules accédant à l'entreprise CEGELEC,
- Interdite entre la rue de Franche Comté et la rue de Hollande,
- Interdite entre l'avenue Gustave Eiffel et la rue de Hollande aux véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

ARTICLE 2.

Rue de Suède, le stationnement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE 3.

Les véhicules en infraction peuvent sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 4.

Les nouvelles dispositions définies ci-dessus prennent effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° TOVO_2024_0108 en date du 21 octobre 2024 et tout autre arrêté relatifs à la circulation et au stationnement rue de Suède auxquels il se substitue.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 18/11/2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Christophe BOULANGER